

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre de conservation et restauration d'œuvres d'art  
N°2026-315 à 332

Date limite de remise des offres : mardi 1er septembre 2026 à 10H00

### Marché public de Services

Procédure de passation : - Procédure adaptée ouverte (services sociaux ou spécifiques) en application des dispositions de l'article L. 2123-1 et du 3° de l'article R. 2123-1 à l'article R. 2123-7 du code de la commande publique

Technique d'achat : Accord-cadre multi-attributaires donnant lieu à l'émission de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, et comprenant, pour certains lots, une part forfaitaire.

## Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur des prestations de conservation et de restauration des œuvres de l'EPMO, ainsi que la réalisation des constats d'état des œuvres prêtées à l'EPMO dans le cadre des expositions temporaires qu'il organise.

Les prestations sont divisées en dix-huit lots distincts qui donneront lieu à la conclusion de dix-huit accords-cadres distincts. La liste des lots est indiquée dans l'article 2.1 du présent document.

Les prestations sont rattachées au code CPV (*Common Procurement Vocabulary*) suivant :

- 92521210 - Services de conservation des objets exposés

## Article 2. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 2.1 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure, pour chaque lot décrit ci-après, un accord-cadre présentant les caractéristiques suivantes :

N° et intitulé du lot	Intitulé du lot	Moyenne annuelle de la part à commande consommée sur la base des années 2022 à 2024	Montant maximum HT <u>sur la durée totale de l'accord-cadre</u> de la part à bons de commande	Montant estimatif en € HT du forfait pour la première année	Forfait annuel en nombre de jours d'interventions
Lot 1	Constats d'état peinture, préconisations d'interventions et premières mesures d'urgence	44 300€ HT	500 000€	38 857€	130 jours/an
Lot 2	Couche picturale peinture : interventions courantes et restaurations particulières	21 000 € HT	320 000€	45 360€	180 jours/an
Lot 3	Support peinture : interventions courantes (y compris le déblocage de parquet) et restaurations particulières	13 000 € HT	320 000€	40 000€	150 jours/an
Lot 4	Albums de dessins : interventions courantes et restaurations particulières	5 000 € HT	120 000€	SO*	Pas de forfait
Lot 5	Dessins pièce à pièce : interventions courantes et restaurations particulières	16 500€ HT	500 000€	31 850€	100 jours/an

Lot 6	Pastels : interventions courantes et restaurations particulières	10 000€ HT	160 000€	SO	Pas de forfait
Lot 7	Dessins d'architecture : interventions courantes et restaurations particulières	27 500 € HT	230 000€	SO	Pas de forfait
Lot 8	Sculptures en matériaux pierreux : entretien courant et restaurations particulières	7 200 € HT	200 000€	6 510€	15 jours/an
Lot 9	Sculptures en métal : entretien courant et restaurations particulières	17 700€ HT	200 000€	6 076€	15 jours/an
Lot 10	Sculptures en cire : entretien courant et restaurations particulières	3 600 € HT	60 000€	SO	Pas de forfait
Lot 11	Sculptures en bois : entretien courant et restaurations particulières	560 € HT	60 000€	SO	Pas de forfait
Lot 12	Médailles : entretien courant et restaurations particulières	3 200 € HT	50 000€	SO	Pas de forfait
Lot 13	Objets d'orfèvrerie et d'éléments de décors d'ameublement en métal : entretien courant et restaurations particulières	19 200 € HT	200 000€	SO	Pas de forfait
Lot 14	Domaine des arts du feu (verre, céramique, émail) : entretien courant et restaurations particulières	15 800 € HT	300 000€	SO	Pas de forfait
Lot 15	Restauration et reliure livres anciens	22 000 € HT	120 000€	SO	Pas de forfait
Lot 16	Photographies (fonds PHO), compris daguerréotypes : conservations restauration - entretien courant et restaurations particulières	10 000 € HT	300 000€	SO	Pas de forfait
Lot 17	Restauration et nettoyage des textiles	Sans objet	200 000€	SO	Pas de forfait
Lot 18	Maquette	Sans objet	70 000€	SO	Pas de forfait

\*Sans objet

Les lots 1, 2, 3, 5, 8 et 9 donneront lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, et comprenant une part forfaitaire annuelle.

Les lots 4, 6, 7, et 10 à 18 donneront lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire donnant uniquement lieu à l'émission de bons de commande, en application du 1° de l'article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Chaque lot est donc conclu sans montant minimum, et avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, hors forfait, concernant les lots 1, 2, 3, 5, 8 et 9, fixé dans le tableau ci-dessus.

A titre indicatif, l'acheteur fournit, dans le tableau ci-avant, l'estimation du montant des dépenses pour la première année étant précisé que ces montants sont indicatifs et n'engagent pas l'établissement.

## **2.2 Procédure de passation**

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte (services sociaux et autres services spécifiques) en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

## **2.3 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

## **2.4 Variantes**

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement pour la présente consultation.

## **2.5 Langue et devise**

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

## **2.6 Visite de site**

Aucune visite ne sera organisée.

# **Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

---

## **3.1 Modalités de retrait du DCE**

Le DCE pourra être téléchargé gratuitement sur la Plateforme des Achats de l'Etat (*PLACE*) accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier au préalable par une inscription gratuite afin d'être informé d'une éventuelle modification du DCE (voir article 3.3 ci-dessous).

En cas de difficultés, le candidat peut contacter le service d'assistance en ligne de la plateforme.

### **3.2 Contenu du DCE**

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe le questionnaire diversité-égalité ;
- L'acte d'engagement de chacun des 18 lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots comprenant un forfait ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots comprenant uniquement l'émission de bons de commande ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun, dans lequel sont détaillées les prescriptions communes à tous les lots, et les prestations spécifiques à chaque lot.

### **3.3 Modifications du DCE**

L'EPMO-VGE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE **au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres**. Le candidat sera informé de ces modifications via *PLACE* et devra alors les prendre en compte pour élaborer son offre.

### **3.4 Renseignements complémentaires sur le DCE**

Pour tous renseignements, les candidats devront adresser une demande **au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres – 12H00**, exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de la *PLACE*.

## **Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE**

---

### **4.1 Dossier de candidature**

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l'adresse: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

1. **Le formulaire DC1** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat pourra également produire les éléments suivants. À défaut, l'EPMO-VGE pourra les demander à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités du candidat à exécuter les prestations :

3. **Effectifs** moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années ;
4. **Chiffre d'affaires** portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;
5. **Principales références** similaires à l'objet du présent marché, effectuées au cours des trois (3) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

L'EPMO fixe la **condition de participation** suivante, relative aux capacités minimum exigées :

Les restaurateurs dédiés à l'accord-cadre devront justifier d'un diplôme satisfaisant aux obligations de la loi relative aux musées (loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) et de ses décrets d'application (décret n°2015-1469 du 13 novembre 2015, article 33) repris dans le code du patrimoine en son article 452-10 : sont habilitées à procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France les personnes titulaires d'un diplôme français ou délivré dans un état membre de la communauté européenne, à finalité professionnelle dans le domaine de la préservation et de la restauration du patrimoine et reconnaissant un niveau au moins équivalent à quatre années d'étude et à la fin d'un second cycle de l'enseignement supérieur ; les personnes dont les acquis de l'expérience en matière de restauration ont été validés (voie dite de la « vae ») ; les personnes qui ont été habilitées par le ministre chargé de la culture (habilitation instruite par la commission d'habilitation mise en place par la direction des musées de France).

Les restaurateurs dédiés à l'accord-cadre devront présenter une copie du diplôme, de l'habilitation, ou du titre validant les acquis de l'expérience conformément à l'article 33 du décret n°2015-1469 du 13 novembre 2015.

**En cas de non présentation de l'un des documents décrits ci-avant, pour l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant, la candidature concernée sera déclarée irrégulière et rejetée.**

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

6. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
7. **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
8. Le **numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
9. Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
10. Le **pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPMO-VGE toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPMO-VGE lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

#### **4.2 Dossier de l'offre**

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants, pour chaque lot :

- **L'acte d'engagement** complété, notamment avec les informations de tarification ;
- Le **mémoire technique** dans lequel le candidat doit détailler les points suivants :

- Les **CV des intervenants** permettant notamment d'apprécier l'expérience, les compétences et la spécialisation du candidat pour le lot concerné ;
- **Pour tous les lots, sauf les lots 2 et 3 non concernés par les constats d'état**, le candidat devra joindre des **exemples de fiches de constat d'état** comprenant :
  - Une fiche de constat d'état type pour les collections : un exemple de dossier de constat sur une collection, un fonds ou une série d'œuvres ;
  - Une fiche de constat d'état type en français et en anglais pour les expositions de l'EPMO.
- **A l'exception du lot 1, pour tous les autres lots** : le candidat devra joindre un **exemple de rapport de restauration** dans la spécialité correspondant au(x) lot(s) sur le(s)quel(s) le candidat postule, comprenant des indications sur la technique et la méthodologie envisagées, sur le protocole, et la composition des produits utilisés ainsi que pour la couverture photographique des interventions (technique argentique ; diapositives ; prises de vues numériques).
- **Une note** précisant :
  - La **méthodologie d'exécution envisagée** avec un aspect sur la déontologie, la méthodologie générale notamment sur la maîtrise de techniques nouvelles.
 

**Pour le lot 2-Couche picturale** : le candidat devra démontrer par sa méthodologie, au-delà des techniques habituelles des peintres du XIXe, la maîtrise des restaurations de tableaux aux techniques mixtes, notamment avec les peintures mates, à la détrempe et sans vernis, caractéristiques des peintures des postimpressionnistes ou de Puvis de Chavannes par exemple.
  - **L'organisation administrative pour un bon suivi de ses prestations sur le plan organisationnel et financier** (planning, facturation, proposition de tableau de suivi des interventions, ou tout autre document permettant d'optimiser les interventions).
  - En cas de candidature sous forme de groupement, les **modalités de fonctionnement du groupement permettant une disponibilité au regard des urgences -sinistres ou accidents- en fonction des besoins de chaque lot** (indication d'un délai minimum d'intervention) et toutes les informations que le candidat jugera utile à l'appui de son offre.
- Le **moyens mis en œuvre pour préserver l'environnement** dans le cadre de l'exécution des prestations ;

## Article 5. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

---

### 5.1 Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

## **5.2 Sous-traitance**

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPMO-VGE (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par l'EPMO-VGE vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

## **Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE**

---

### **6.1 Transmission par voie électronique**

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via *PLACE*.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

## 6.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPMO-VGE, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie mentionnera : « Offre relative à l'accord-cadre de restauration d'œuvres d'art – Lot X ».

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Établissement public du musée d'Orsay  
et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard D'Estaing  
Direction administrative et financière / SAJMP  
62 rue de Lille  
75007 Paris

## 6.3 Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Toutefois, le candidat est invité à signer électroniquement les pièces de son dossier en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui empêcherait l'EPMO-VGE d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038318621> et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/tl-fr.pdf>

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

## Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

---

### 7.1 Examen des candidatures

L'EPMO-VGE vérifiera que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il sera notamment vérifié que les candidats remplissent la condition de participation telle que fixée à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'EPMO s'autorise d'examiner les offres avant les candidatures, sous réserve que les candidats ne soient pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

## 7.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Pour les lots 1, 2, 3, 5, 8 et 9 :

<b>Critère 1 - Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
1.1 – Qualité des exemples de constats d'état et/ou de rapport de restauration	20 %
1.2 – Qualité et pertinence des profils de l'équipe dédiée (sur la base des CV détaillés des intervenants faisant apparaître leurs expériences professionnelles, les compétences et la spécialisation du candidat)	60 %
1.3 – Qualité de la méthodologie d'exécution et de l'organisation administrative proposées dans la note	20 %
<b>Critère 2 - Moyens mis en œuvre pour préserver l'environnement dans le cadre de l'exécution des prestations</b>	<b>10 %</b>
<b>Critère 3 - Prix</b>	<b>40 %</b>
3.1 - Montant TTC du forfait annuel fixé dans l'AE	40%
3.2 - Taux horaire TTC proposé dans l'AE	60%

Pour les lots 4, 6, 7 et 10 à 18 :

<b>Critère 1 - Valeur technique</b>	<b>50 %</b>
1.4 – Qualité des exemples de constats d'état et/ou de rapport de restauration	20 %
1.5 – Qualité et pertinence des profils de l'équipe dédiée (sur la base des CV détaillés des intervenants faisant apparaître leurs expériences professionnelles, les compétences et la spécialisation du candidat)	60 %
1.6 – Qualité de la méthodologie d'exécution et de l'organisation administrative proposées dans la note	20 %

<b>Critère 2 – Moyens mis en œuvre pour préserver l’environnement dans le cadre de l’exécution des prestations</b>	<b>10 %</b>
<b>Critère 3 - Prix - Taux horaire TTC proposé dans l’AE</b>	<b>40 %</b>

Notation des sous-critères « valeur technique » et du critère « Moyens mis en œuvre pour préserver l’environnement dans le cadre de l’exécution des prestations » :

Chacun des critères et sous critères sera noté de la manière suivante :

- si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 1 point ;
- si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 2 points ;
- si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 3 points ;
- si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 4 points ;
- si le candidat répond de façon excellente, il obtient 5 points.

Notation du critère « prix » :

$$(\text{Prix TTC du candidat le moins cher} \times 5) / \text{Prix du candidat à noter} = \text{note} / 5$$

## **Article 8. NEGOCIATIONS**

---

Après analyse des offres, l'EPMO-VGE pourra engager des négociations avec au minimum les deux (2) soumissionnaires les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

En cas de négociation, l'EPMO-VGE adressera une demande aux soumissionnaires via *PLACE*.

L'offre négociée remise par le soumissionnaire dans le délai fixé, sera analysée et classée. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, l'offre initiale sera prise en compte pour l'analyse.

## **Article 9. QUESTIONNAIRE EGALITE DIVERSITE**

---

L'EPMO-VGE est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Il s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels ;

- un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'EPMO-VGE s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'EPMO-VGE souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par l'EPMO-VGE accessible via le lien suivant [Questionnaire égalité-diversité des marchés du Ministère de la Culture - 1/4](#)

L'attributaire doit transmettre le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande.

## **Article 10. RECOURS**

---

Avant tout recours, le candidat a la possibilité de contacter l'EPMO-VGE afin de trouver une solution amiable.

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.
- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

\*\*\*